

Arrêté du	n°
------------------	-----------

PORTANT DECLASSEMENT D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER TERRITORIAL AUX FINS DE RECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA

ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL
D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA

SITUEES AU LIEU-DIT CASATORRA
COMMUNE DE BIGUGLIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant le déclassement d'emprises issues du domaine public routier territorial, situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11 au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA, et le reclassement d'une emprise issue de la voirie communale de BIGUGLIA dans le domaine public routier territorial,
- Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises de 2 642 m² (chemin), 1124 m², 180 m², 27 m² et 123 m² (parking et abords aménagés), situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA, indiquées en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Est approuvé le reclassement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse, de l'emprise de 19 m² (supportant la pompe de relevage de la trémie) située à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, issue de la voirie communale de BIGUGLIA, indiquée en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,







ZONE
PIETONE